1 4 4 1 - 5 Ordonnance n°2016-388 du 31 mars 2016 - art. 1

A peine d'irrecevabilité, les contestations relatives à la répartition du nombre des sièges, opérée en application de l'article L. 1441-4, sont formées devant le Conseil d'Etat par une organisation syndicale ou professionnelle dans un délai de quinze jours à compter de sa publication.

Section 3: Candidatures

Sous-section 1: Organisation du scrutin

Paragraphe 1 : Conditions de candidature

Peuvent être candidats, sous réserve des dispositions de l'article L. 1441-7:

1° Les salariés et les employeurs ;

- 2° Les personnes à la recherche d'un emploi inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- 3° Les personnes ayant cessé d'exercer toute activité professionnelle.

1441-7 Ordonnance n° 2016-388 du 31 mars 2016- art 1 ULegif. III Plan 🎍 Jp. C. Cass. III Jp. Appel 🗎 Jp. Admin. 🗷 Juricaf

Les conditions requises des candidats sont les suivantes :

- 1° Etre de nationalité française ;
- 2° Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions prud'homales et n'être l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques; 3° Etre âgés de vingt et un ans au moins ;
- 4° Avoir exercé une activité professionnelle de deux ans ou justifier d'un mandat prud'homal dans les dix ans précédant la candidature.

1441-8 Ordonnance n'2017-1718 du 20 décembre 2017- art. 1

Les conditions de candidature définies aux 1° et 2° de l'article L. 1441-7 s'apprécient à la date de nomination. Les conditions de candidature définies aux 3° et 4° de l'article L. 1441-7 et celles relatives au conseil des prud'hommes, au collège et à la section de candidature s'apprécient à la date d'ouverture du dépôt des candidatures, fixée par voie réglementaire.

1441-9 Ordonnance n° 2016-388 du 31 mars 2016 - art. 1

■ Legif. ≔ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Nul ne peut être candidat :

- 1° Sur plus d'une liste mentionnée à l'article L. 1441-18;
- 2° Dans plus d'une section;

n.225 Code du travai